

Le cadre d'emplois des **adjoints territoriaux du patrimoine** relève de la filière « culturelle » et comprend les grades suivants :

- adjoint territorial du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe,
- adjoint territorial du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe,
- adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- adjoint territorial du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe.

## **FONCTIONS**

Les adjoints territoriaux du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe assurent l'encadrement d'adjoints territoriaux du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe placés sous leur autorité. Des missions particulières peuvent leur être confiées. Ils peuvent être chargés de tâches qui nécessitent une pratique et une dextérité particulières.

Lorsqu'ils sont affectés dans les bibliothèques, ils sont particulièrement chargés de fonctions d'aide à l'animation, d'accueil du public et notamment des enfants, et de promotion de la lecture publique.

Ils participent à la sauvegarde, à la mise en place et à la diffusion des documents. Ils assurent les travaux administratifs courants.

Les adjoints territoriaux du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe assurent le contrôle hiérarchique et technique des adjoints territoriaux du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe. Des missions particulières peuvent leur être confiées. Ils peuvent être chargés de tâches d'une haute technicité.

Les adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 2<sup>ème</sup> classe assurent le contrôle hiérarchique et technique des adjoints territoriaux du patrimoine de 2<sup>ème</sup> et de 1<sup>ère</sup> classes. Des missions particulières peuvent leur être confiées. Ils peuvent être chargés de tâches d'une haute technicité.

Les adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 1<sup>ère</sup> classe assurent le contrôle hiérarchique et technique des adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 2<sup>ème</sup> classe et des adjoints territoriaux du patrimoine de 2<sup>ème</sup> et de 1<sup>ère</sup> classe. Des missions particulières peuvent leur être confiées. Ils peuvent être chargés de tâches d'une haute technicité.

## **CONDITIONS D'ACCES**

✦ **Le recrutement des adjoints territoriaux du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe** peut se faire par :

### **CONCOURS EXTERNE**

Ouvert aux candidats titulaires d'au moins un titre ou diplôme classé au moins au **NIVEAU V** (BEP, CAP, Brevet des Collèges ...) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue équivalente.

ou

d'une **qualification reconnue comme équivalente par la commission R.E.P.**(reconnaissance de l'expérience professionnelle) du CNFPT à Paris.

### **CONCOURS INTERNE**

Ouvert aux fonctionnaires ou agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière, ou agents en fonction dans une organisation internationale. Ils doivent justifier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours **de quatre années au moins** de services publics effectifs, **dont deux années** au moins dans les services d'un musée, d'une bibliothèque, des archives, de la documentation ou des parcs et jardins.

### **TROISIEME CONCOURS**

Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de **quatre ans au moins**, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus doivent correspondre à la réalisation de tâches liées à la mise en œuvre d'activités de développement culturel ou relatives au patrimoine.

# **NATURE DES EPREUVES**

## **CONCOURS EXTERNE**

### **EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE**

**1- La résolution écrite d'un cas pratique** à partir des données communiquées au candidat relatif à une situation à laquelle un adjoint territorial du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe peut être confronté dans l'exercice de ses fonctions (durée : 2h00 ; coefficient 4).

**2- Un questionnaire** appelant des réponses brèves portant sur les domaines suivants relatifs au fonctionnement des services dans lesquels un adjoint territorial du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe peut être appelé à servir :

- Accueil du public ;
- Animation ;
- Sécurité des personnes et des bâtiments.

(durée : 1h00 ; coefficient 2).

### **EPREUVE D'ADMISSION**

**Un entretien avec le jury** à partir d'un texte de portée générale, tiré au sort, de manière à permettre d'apprécier les qualités de réflexion et les connaissances du candidat, y compris la façon dont il envisage son métier (préparation : 20 mn ; durée : 20 mn ; coefficient 4).

## **CONCOURS INTERNE**

### **EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE**

**La résolution écrite d'un cas pratique** à partir des données communiquées au candidat relatif à une situation à laquelle un adjoint territorial du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe peut être confronté dans l'exercice de ses fonctions (durée : 2h00 ; coefficient 4).

### **EPREUVE D'ADMISSION**

**Un entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle. Il est suivi par un commentaire oral à partir d'un dossier succinct** remis au candidat, après un choix préalablement précisé lors de son inscription au concours, et portant :

- soit sur des questions de sécurité et d'accueil du public, de communication et d'animation ;
- soit sur la présentation d'une visite guidée d'un monument historique ou d'un musée ;
- soit sur des questions portant sur la présentation des collections et le renseignement des usagers dans une bibliothèque ;
- soit sur des questions touchant à la conservation du patrimoine écrit.

(préparation : 30 mn ; durée : 30 mn dont 5min au maximum pour la présentation par le candidat de son exposé ; coefficient 3).

## **TROISIEME CONCOURS**

### **EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE**

**1- La résolution écrite d'un cas pratique** à partir des données communiquées au candidat relatif à une situation à laquelle un adjoint territorial du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe peut être confronté dans l'exercice de ses fonctions (durée : 2h00 ; coefficient 4);

**2- Un questionnaire** appelant des réponses brèves portant sur les domaines suivants relatifs au fonctionnement des services dans lesquels un adjoint territorial du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe peut être appelé à servir :

- Accueil du public ;
- Animation ;
- Sécurité des personnes et des bâtiments.

(durée : 1h00 ; coefficient 2).

### **EPREUVE D'ADMISSION**

**Un entretien** ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience destiné à permettre d'apprécier les qualités d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois (durée : 20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; coefficient 4).

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité.

Pour chacun des concours, le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

## **EPREUVES FACULTATIVES** (concours externe, interne et troisième concours)

**Epreuve d'admission au choix** du candidat au moment de l'inscription.

1- une épreuve **écrite** de langue à choisir parmi les langues suivantes (durée : 1h00 ; coef. 1) :

allemand  
portugais  
anglais

espagnol  
italien  
néerlandais

russe  
arabe moderne  
grec moderne

**OU**

2- une épreuve **orale** de traitement automatisé de l'information (préparation 20 mn ; durée : 20 mn. ; coefficient 1).

Les points excédant la note 10 à l'épreuve facultative s'ajoutent au total des notes obtenues aux épreuves obligatoires et sont valables uniquement pour l'admission. Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

## **REMUNERATION** (Salaire brut mensuel)

La rémunération comprend le traitement de base augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence, d'un supplément familial, de certaines indemnités ou primes.

A titre indicatif, le traitement de base mensuel est le suivant :

Début de carrière	1 345, 88 €	
Fin de carrière	1 694, 99 €	au 1 <sup>er</sup> juillet 2009

# ANNEXE

## Programme de l'épreuve facultative d'admission relative au traitement automatisé de l'information

### 1. Les aspects techniques : notions générales :

- Notions générales sur les différents types de réseaux, les principales fonctions des ordinateurs, les terminaux et les périphériques ;
- Les logiciels : notions générales sur les systèmes d'exploitation et les différents types de logiciels : logiciels propriétaires, logiciels libres ; les fichiers ;
- L'Internet : notions générales et principales fonctionnalités ;

### 2. Notions générales relatives à l'informatique et aux technologies de la communication dans la fonction publique

- Informatique et relations du travail ;
- Informatique et organisation des services ;
- Informatique et communication interne ;
- Informatique et relation avec les usagers et le public ;

### 3. La société de l'information

- Propriété intellectuelle ;
- Informatique et libertés.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au :

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE**  
10, boulevard de la Loire - B.P. 66225  
44262 NANTES Cedex 2  
☎ 02.40.20.00.71